



HAL
open science

Information Technologies and Law : Crossed Perspectives France - Vietnam Proceeding of the Danang Conference, 2024, November 7th - Propos introductifs

Frédéric Constant

► To cite this version:

Frédéric Constant. Information Technologies and Law : Crossed Perspectives France - Vietnam Proceeding of the Danang Conference, 2024, November 7th - Propos introductifs. *Revue Lexsociété*, 2025, Information Technologies and Law : Crossed Perspectives France - Vietnam Proceeding of the Danang Conference, 2024, November 7th. <hal-05353685>

HAL Id: hal-05353685

<https://hal.science/hal-05353685v1>

Submitted on 7 Nov 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-SA 4.0 - Attribution - Non-commercial use - ShareAlike - International License



**Information Technologies and Law : Crossed
Perspectives France - Vietnam
Proceeding of the Danang Conference, 2024,
November 7th
Propos introductifs**

FRÉDÉRIC CONSTANT
Professeur des Universités
ERMES, Université Côte d'Azur

Résumé : L'importance toujours plus grande prise par les techniques de l'information dans la vie économique et sociale commande aux juristes de s'interroger sur les implications éthiques et juridiques de telles transformations. La rencontre organisée à Danang (Vietnam) en novembre 2024 a permis d'ouvrir un dialogue sur la façon dont ces questions sont perçues en France et au Vietnam à travers trois thèmes spécifiques : les villes connectées, la protection des droits individuels et la valorisation des patrimoines.

Mots clés : France, Vietnam, droit, Intelligence artificielle, villes intelligentes, sciences de l'information.

Le colloque organisé le 7 novembre 2024 à l'Université d'Économie de Danang (Vietnam) grâce à un financement du fonds d'amorçage de nouveaux projets Ulysseus (Université Côte d'Azur IDEX) a été l'occasion de riches discussions entre juristes européens et vietnamiens autour des questions posées par l'emprise croissante de la science et des techniques de l'information dans le fonctionnement de nos sociétés. Il a pris place dans le cadre d'une collaboration qui unit les universités Côte d'Azur et de Danang depuis bientôt deux décennies. Ce numéro spécial regroupe les contributions des participants à la conférence et de personnes ayant manifesté leur intérêt pour le projet. Les discussions et les différentes contributions présentées dans ce dossier montrent l'ampleur des défis auxquels les juristes devront faire face au cours de ces prochaines décennies pour encadrer des techniques et des pratiques dont certaines pourraient potentiellement remettre en cause certains des droits fondamentaux sur lesquels repose le fonctionnement de nos sociétés. Il appartient également aux juristes de s'emparer d'outils qui modifieront en profondeur les métiers du droit afin de fournir aux futurs praticiens les moyens de les comprendre et de les utiliser à profit. Les échanges entre collègues de différentes nationalités et cultures juridiques ont également mis en lumière des préoccupations communes, dans un contexte de mondialisation de l'économie et du droit. La réglementation européenne semble à ce titre présenter un point d'ancrage à partir duquel les juristes peuvent élaborer une réflexion commune. Ce dossier offrira enfin aux juristes français un aperçu sur le dynamisme du droit vietnamien et une invitation à poursuivre les échanges ouverts à l'occasion de cette première rencontre.

Le dossier est organisé autour des trois thèmes majeurs qui ont émergé lors des discussions : la régulation juridique des villes intelligentes (*smart cities*) ; la protection des données et des droits personnels ; la valorisation des données et leur utilisation par les acteurs économiques.

Les villes de Danang et de Nice ont développé depuis plusieurs années des outils et des infrastructures de connexion des objets et des services en vue de l'optimisation de leurs usages au bénéfice des citoyens, et ont à ce titre été qualifiées de « villes intelligentes » ou de « villes connectées ». Même si la notion demeure incertaine et ne bénéficie pas d'une définition unique, une telle

recherche de labellisation rend toutefois compte de la place croissante des technologies de l'information au sein d'une collectivité publique. Le phénomène est mondial et face au bourgeonnement d'initiatives variées, il est nécessaire de mener une réflexion globale sur les implications juridiques de la numérisation des relations entre les individus. Gustavo Cerqueira (*La réglementation de la cité connectée et le droit naturel*) porte en ce sens la réflexion sur les fondements constitutionnels de la cité intelligente, et propose de s'interroger sur la place que les valeurs fondamentales du droit et de la justice doivent y occuper face au développement du traitement algorithmique d'un nombre croissant de relations sociales et juridiques. En s'appuyant sur les outils analytiques du droit naturel, il évalue les mutations profondes que la diffusion des technologies de l'information pourrait avoir à la fois sur l'organisation politique de la cité et sur les rapports privés entre les individus. Marie Zaffagnini (*Civil Liability in the Age of Smart Cities : New Legal Challenges*) analyse quant à elle les défis juridiques en matière de responsabilité civile soulevés par l'émergence des villes intelligentes. Elle note que l'usage croissant de l'intelligence artificielle et des technologies de surveillance complexifie la répartition des responsabilités et pose des questions éthiques et légales, rendant nécessaire d'adapter le droit existant et de favoriser la coopération entre autorités, entreprises, experts et citoyens pour concilier innovation, efficacité et protection des droits. Pham Minh Thy Van (*Protecting Intellectual Property Rights in Smart Cities*) examine pour sa part les moyens juridiques de protection de la propriété intellectuelle en s'appuyant notamment sur l'expérience de la législation vietnamienne. Elle note que, pour se conformer au droit de la propriété intellectuelle, les villes intelligentes doivent adopter des stratégies proactives de gestion des actifs technologiques. Cela implique de sécuriser les licences, de respecter les termes des logiciels *open source* et de clarifier les droits de propriété, notamment dans les partenariats public-privé.

Le recours croissant à des services numériques en ligne, le partage généralisé ainsi que l'accès de plus en plus facile aux données des individus suscitent des craintes légitimes à propos de la protection des données et des droits personnels. La collecte et l'utilisation des données par les entreprises représentant par ailleurs un enjeu économique de premier plan et une nécessité technologique pour le

développement de modèles prédictifs performants, le législateur doit dès lors mettre en balance des intérêts *a priori* divergents. Andreja Mihailovic (*Privacy in the Digital Criminal Landscape*) place son analyse sous l'angle de la protection dans le cadre de la lutte contre les activités criminelles. L'article met en lumière les défis liés à l'admissibilité des preuves électroniques et à la protection des droits fondamentaux, notamment la vie privée et le droit à un procès équitable, et plaide pour une approche intégrée et multi-niveaux afin d'harmoniser protection des données et efficacité de l'enquête, grâce à des réformes juridiques et à une collaboration durable entre décideurs, juristes et techniciens. L'article de Nguyen Huu Phuc (*Strengthening Vietnam's Personal Data Protection Framework in the Education Sector : Legal Lessons from the EU*) montre que la protection des données personnelles est une préoccupation également prise en compte par le législateur au Vietnam. En 2023, le gouvernement a adopté le décret 13 sur la protection des données personnelles, définissant la classification des données, les droits des personnes concernées et les obligations des responsables et sous-traitants. En s'appuyant sur les mécanismes mis en œuvre dans le cadre du RGPD, l'article analyse le dispositif actuel et propose des pistes d'amélioration pour renforcer la protection des données au Vietnam, en particulier dans l'éducation.

Les techniques de l'information et le développement récent de l'Intelligence artificielle sont parfois décrits comme ayant un potentiel de transformation de l'économie comparable à celui de la révolution industrielle. Les quatre dernières contributions analysent plusieurs aspects de ces transformations, que ce soit eu égard aux pratiques professionnelles ou aux questions juridiques posées par certaines pratiques ou activités.

Gwenaëlle Callemein (*Artificial Intelligence at the Service of Legal History : Towards a New Way of Exploiting Sources*) met en lumière les nouvelles pratiques que l'intelligence artificielle offre à l'historien du droit, lui permettant désormais de créer des chaînes de traitement automatisé des documents, depuis leur transcription jusqu'à leur analyse, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives à l'histoire quantitative. Giulio Cesare Giorgini (*Technologies de l'information et procédures d'insolvabilité*) s'intéresse quant à lui aux différentes conséquences que l'usage des techniques de l'information pourront avoir sur les procédures

d'insolvabilité, identifiant des enjeux à la fois théoriques et pratiques : l'automatisation pourrait priver la majorité des procédures d'un accompagnement humain, interrogeant notre conception de la justice et du lien social, ce qui nécessite de mettre en place des procédures à même de concilier progrès technologiques et préservation des valeurs fondamentales. Nguyen Hoang Duy Linh (*Legal Framework and Challenges For E-commerce in Vietnam*) rappelle qu'au cours de la dernière décennie, le commerce électronique au Vietnam s'est fortement développé, contribuant de manière significative à l'économie nationale grâce, notamment, à un cadre juridique progressivement renforcé depuis 2005. Ce cadre doit toutefois être renforcé et amélioré, afin de remédier aux lacunes et aux incohérences qui peuvent persister entre différents textes. Lemy Godefroy (*Quel droit pour l'IA générative ?*) indique que les systèmes d'IA générative s'appuient sur des données massivement collectées en ligne, soulevant des enjeux juridiques liés au droit d'auteur, au droit à l'image et à la lutte contre la désinformation. Bien que l'Union Européenne et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle aient déjà réfléchi à l'adaptation de la propriété intellectuelle à l'IA, les réformes restent partielles, notamment sur la licéité de l'utilisation d'œuvres protégées pour l'entraînement (*input*) et la protection des productions générées (*output*). Le défi consiste à concilier innovation et protection des créateurs afin d'éviter que les productions automatisées ne supplantent les œuvres humaines, tout en préservant la circulation des données pour soutenir la croissance.

Je tiens enfin à remercier l'ensemble des participants et des contributeurs pour leur travail et leur disponibilité, madame Catherine Buchanan pour sa précieuse relecture des contributions en anglais et mesdames Bénédicte Thérache et Marion Blondel pour leur aide à l'édition des articles.